

# COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)

ARRETE N° **23/2023**

OBJET : DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR KADIR MEBAREK PORTANT SUR LA SIGNATURE DE L'ACTE AUTHENTIQUE DE VENTE POUR L'ACQUISITION SANS DECLASSEMENT PREALABLE AUPRES DE MC DO FRANCE DE LA PARCELLE CADASTREE ' ZA 540 ' POUR LA REALISATION DE LA CONTINUITE CYCLABLE ENTRE MELUN ET RUBELLES

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine en vigueur (CAMVS) ;

VU la décision du Bureau Communautaire n° 2022.7.3.66 du 10 novembre 2022 portant acquisition de la parcelle ZA '540p' pour la réalisation de la continuité cyclable Melun et Rubelles ;

## ARRETE

**Article 1er** : Sous la surveillance et la responsabilité du Président, délégation de fonctions et de signature est donnée à Monsieur Kadir Mebarek, Vice-Président de la C.A.M.V.S. en charge, notamment, des Finances, pour signer l'acte de vente, et toutes pièces s'y rattachant avec McDonald's France en l'étude notariale de Maître Edouard Béchu, concernant une parcelle, sise à Rubelles – 77950 rue Saint-Nicolas (Seine-et-Marne) figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
ZA	540	ZAC des hauteurs de Rubelles RN36	00 ha 83 a 00 ca

Total surface : 00 ha 83 a 00 ca

**Article 2** : Ampliation du présent arrêté est transmise à Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne et notifiée et l'intéressé.

Fait à Dammarie-les-Lys, le 30/08/2023

Accusé de réception

077-247700057-20230101-52065-AR-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/08/2023

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.*

Publication ou notification : 30/08/2023

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS  
Maire de Melun  
Conseiller Régional

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.*